

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des finances / Planification financière et services-conseils	<b>No SD</b> SD-2024-6043						
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil de décréter la publication d'un sommaire du budget de fonctionnement de la Ville pour l'année 2025 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027 dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Laval							
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts								
<b>Actions :</b> BUDGET  <b>Demande d'achat :</b> Non <b>CT requis :</b> Non <b>Année du budget :</b> 2025 <b>Années du PTI :</b> 2025-2026-2027								
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b> <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-12-12</td> <td>CM-20231212-1232</td> <td>PUBLICATION - SOMMAIRE - BUDGET 2024 ET PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024, 2025 ET 2026</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Desmeules        APPUYÉ PAR : Nicholas Borne</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>de décréter la publication d'un sommaire du budget de fonctionnement de la Ville pour l'année 2024 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026 dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Laval.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-5136)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-12-12	CM-20231212-1232	PUBLICATION - SOMMAIRE - BUDGET 2024 ET PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024, 2025 ET 2026
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2023-12-12	CM-20231212-1232	PUBLICATION - SOMMAIRE - BUDGET 2024 ET PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024, 2025 ET 2026						
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b>  Conformément aux dispositions de l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut décréter que le budget de fonctionnement, le programme triennal d'immobilisations (PTI) ou le document explicatif, soit publié dans un journal diffusé sur son territoire, et ce, après l'adoption du budget de fonctionnement et du PTI.								
<b>IMPACTS MAJEURS</b>  NE S'APPLIQUE PAS								
<b>ASPECTS FINANCIERS</b>  NE S'APPLIQUE PAS								
<b>CULTURE</b>  NE S'APPLIQUE PAS								
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>  NE S'APPLIQUE PAS								
<b>CADRE NORMATIF</b>  Article 474.3 de la Loi sur les cités et villes								
<b>REMARQUE(S)</b>								
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  de recommander au conseil de décréter la publication d'un sommaire du budget de fonctionnement de la Ville pour l'année 2025 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027 dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Laval								